



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale

Arrêté n° 2A-2020-0130-007 du 30 JAN. 2020
Modifiant l'arrêté n°2A-2019-01-07-001 du 7 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Corse-du-Sud

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu les propositions des maires ;
- Vu l'ordonnance du 12 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance d'Ajaccio par laquelle elle désigne ses représentants pour siéger au sein des commissions de contrôles des communes concernées ;
- Vu l'arrêté n°2A-2019-01-07-001 du 7 janvier 2019 modifié par l'arrêté n° 2A-2019-09-17-001 du 17 septembre 2019 ;
- Vu la démission de Mme FURIOLI Laura de son mandat de conseillère municipale le 15 janvier 2020, qui avait été désignée conseillère municipale suppléante de M. BARTOLI Antoine au sein de la commission de contrôle de la commune de Lecci ;
- Considérant qu'il convient de prendre en compte la démission de Mme FURIOLI et le fait que la suppléance de M. BARTOLI ne sera plus assurée jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

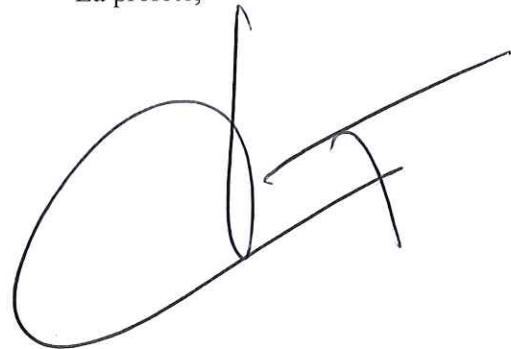
Article 1^{er} - L'annexe 56 de l'arrêté du 7 janvier 2019 modifié susvisé, relative à la composition de la commission de contrôle de Lecci est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Article 2 - La composition de la commission de contrôle de Lecci est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de ladite commune.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Lecci sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **30 JAN. 2020**

La préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke extending to the right.

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE LECCI

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors de dernier renouvellement du conseil municipal
1 Mme PIETRI épouse ORSINI Blanche Suppléant : M. MICHELANGELI Jean Georges	1 M. VALLI Antoine Pas de suppléance
2 Mme PIETRI épouse BACRIE Rose-Marie Suppléant : M. MAUREY Eric	2 Mme CAMPANA épouse PIERRON Madeleine Pas de suppléance
3 M. BARTOLI Antoine La suppléance de M. BARTOLI n'est plus assurée : Mme FURIOLI Laura ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale le 15.01.2020	